

SD/LV/CD - 2023/0916

DG 2023-1340-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/DEMENAGEMENT/
0916DEMENAGEMENTDELBEQUE26RUEDESARCHES(16DEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de M. et Mme DELBECQUE Nicolas et Stéphanie, domiciliés à MONTBRISON (42600) 26 rue des Arches, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à hauteur de l'adresse précité, pour assurer leur déménagement, le samedi 16 décembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC
RUE DES ARCHES : à hauteur du n°26

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous véhicules autre que celui nécessaire aux opérations de chargement.
- Il sera ponctuellement autorisé (sans excéder une heure), sur le trottoir par empiètement sur la chaussée au plus près de l'immeuble, au véhicule nécessaire aux opérations de déménagement.
- Les accès aux immeubles et aux commerces devront être maintenus.
- Le trottoir sera neutralisé ponctuellement et les piétons seront invités à passer de l'autre côté de la chaussée.

1-2-CIRCULATION

- Elle devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 de 13 heures à 19 heures.
- M. et Mme DELBECQUE Nicolas et Stéphanie s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE

- La signalétique sera mise en place par M. et Mme DELBECQUE Nicolas et Stéphanie pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- M. et Mme DELBECQUE Nicolas et Stéphanie feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / SIGNALÉTIQUE

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.
- Le prêt de signalétique se fera auprès du centre technique municipal sur rendez-vous (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33,70€ qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DELBECQUE Nicolas et Stéphanie, steph.pichon@orange.fr -- nvelle adresse : 10 Montée Malorum 43210 BAS EN BASSET -
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / assainissement,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 30 novembre 2023

Pour le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller Municipal